

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT  
Service Agriculture/Foirail/Ruralité

SL/SB 2023/153  
Dossier suivi par Stéphane BROCHARD  
Tél : 02 72 77 22 31 ou 06 24 73 86 01

Objet : Inscription au Concours d'Animaux de Boucherie  
du 30 novembre 2023 au Foirail de Cholet

Madame, Monsieur,

Le 20<sup>ème</sup> Concours d'Animaux de Boucherie de Haute Qualité aura lieu au foirail de Cholet, **le jeudi 30 novembre 2023**. Sept prix ainsi que deux Prix Naisseurs-Engraisseurs seront attribués dans chaque section.

La prime du Grand Prix d'Excellence (70 €) de chaque section ne sera pas cumulable avec la prime du Prix Naisseurs-Engraisseurs (40 €) pour le même bovin.

Vous trouverez ci joint :

- un bulletin d'inscription Spécial Naisseur,
- un bulletin d'inscription (pour les animaux issus d'achat depuis au moins 4 mois),
- un tableau des sections à compléter et à signer,
- le Règlement Intérieur du concours,
- le tableau des récompenses par section,
- le certificat de vente bouchère à compléter, à faire signer à votre vétérinaire sanitaire et à renvoyer au GDS de votre département.

Même si vous avez déjà participé lors des éditions précédentes, je vous remercie de joindre un RIB. En cas d'absence de ce RIB, l'inscription ne sera pas prise en compte.

Le coût d'inscription pour les participants au concours est de 40,00 € par bovin.

Afin de faciliter les échanges, je vous remercie de noter vos coordonnées (téléphone et adresse mail) sur le tableau des sections.

Si vous êtes intéressé, je vous demande de bien vouloir retourner, le plus tôt possible, le bulletin d'inscription accompagné des documents nécessaires à l'enregistrement. Le nombre d'inscription est limité, seuls les 300 premiers bovins seront pris en compte. Par respect des concours voisins, la jauge des 300 bovins sera strictement tenue.

Il est également proposé aux éleveurs concernés, d'indiquer la marque de qualité ou le label dans lequel vous êtes engagé. Vous pourrez apposer la marque de qualité au moment de la vente, après le passage du jury.

Concernant l'IBR, seuls les bovins provenant d'un élevage indemne seront acceptés sur le concours. **A la demande du GDS 49, chaque bovin devra présenter une analyse individuelle sérologique négative dont le prélèvement aura été réalisé à partir du 16 novembre 2023. Tout bovin présentant un résultat non négatif ne pourra pas participer au concours d'animaux de boucherie de Cholet.**

**Concernant la BVD, suite à un arrêté en date du 31 juillet 2019 fixant les mesures de surveillance et de lutte contre la BVD (Lutte contre la maladie des muqueuses / Diarrhée Virale Bovine), les animaux inscrits au Concours doivent être garantis non IPI (Infectés Permanents Immunotolérants). A leur demande, la liste des bovins participants à la manifestation sera fournie au GDS dans le but que cette démarche soit respectée. Pour toutes questions à ce sujet, je vous remercie de contacter le GDS 49 au 02 41 33 61 01 ou votre vétérinaire sanitaire.**

Au moment de la mise en place des bovins le matin, pour des raisons de sécurité aux personnes et pour le bien-être animal, il est demandé à chaque éleveur inscrit de venir accompagné d'une seule personne.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président  
Par délégation, la Vice-Présidente  
en charge des Affaires Agricoles  
Sylvie ROCHAIS



## TABLEAU DES RÉCOMPENSES DANS CHAQUE SECTION

PRIX	BÉNÉFICIAIRES	
	Acheteur	Éleveur/Vendeur
Grand Prix d'Excellence	1 diplôme 1 plaque rouge	1 diplôme <b>1 Prime de 70 €</b>
Prix d'Excellence	1 diplôme 1 plaque rouge	1 diplôme
Grand Prix d'Honneur	1 diplôme 1 plaque rouge	1 diplôme
Prix d'Honneur	1 diplôme 1 plaque rouge	1 diplôme
1 <sup>er</sup> Prix	1 diplôme 1 plaque rouge	1 diplôme
2 <sup>ème</sup> Prix	1 diplôme 1 plaque rouge	1 diplôme
3 <sup>ème</sup> Prix	1 diplôme 1 plaque rouge	1 diplôme
2 Prix Naisseur-Engraisseur Non cumulable avec Grand Prix d'Excellence	1 plaque petit format	<b>2 Primes de 40 €</b>

Grand Prix du Concours	150 € remis par Cholet Agglomération (non cumulable avec les 70 € d'un Grand Prix d'Excellence)
Prix « Coup de Cœur »	150 € remis par le Relais des Prairies (non cumulable avec les 70 € d'un Grand Prix d'Excellence)



## 20<sup>ème</sup> CONCOURS D'ANIMAUX DE BOUCHERIE de CHOLET

PROPRIÉTAIRE DU OU DES BOVINS : \_\_\_\_\_

ADRESSE COMPLÈTE \_\_\_\_\_

Si différents du propriétaire,

Téi :

Nom du Transporteur = \_\_\_\_\_

Mail :

Nom de la personne qui commercialisera = \_\_\_\_\_

LIMITE A 300 BOVINS	DÉSIGNATION DES SECTIONS BOVINES	Nombre de bovins maxi.	5
INSCRIVEZ VOTRE N° DE CHEPTEL = FR _____			
SECTION A	Génisse Blonde d'Aquitaine (79-79)		
SECTION B	Vache Blonde d'Aquitaine (79-79)		
SECTION C	Génisse Charolaise (38-38)		
SECTION D	Vache Charolaise (38-38)		
SECTION E	Génisse Parthenaise (71-71)		
SECTION F	Vache Parthenaise (71-71)		
SECTION G	Génisse Rouge des Prés (41-41)		
SECTION H	Vache Rouge des Prés (41-41)		
SECTION I	Génisse Limousine (34-34)		
SECTION J	Vache Limousine (34-34)		
SECTION K	Génisse Blanc Bleue (25-25)		
SECTION L	Vache Blanc Bleue (25-25)		
SECTION M	Génisse Aubrac (14-14)		
SECTION N	Vache Aubrac (14-14)		
SECTION O	Génisse autres croisements ou race non citée		
SECTION P	Vache autres croisements ou race non citée		
SECTION Q	Génisse croisée 34-71-79		
SECTION R	Vache croisée 34-71-79		
SECTIONS BOEUFs	Boeufs (sections définies en fonction des inscriptions)		

Les organisateurs se réservent le droit de dédoubler, ajouter, renommer, voire annuler certaines sections.

**ANIMAUX LABELISES A PRECISER AU DOS DE CETTE PAGE**

**IMPORTANT : A CHAQUE INSCRIPTION, JOINDRE LA PHOTOCOPIE DU PASSEPORT DE CHAQUE BOVIN.**

Je joins un chèque de \_\_\_\_\_ Euros correspondant aux droits d'inscription,

fixés à **40,00 € par animal** et libellé à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

J'ai pris connaissance du règlement du concours d'Animaux de Boucherie de Cholet et m'engage à m'y conformer.

Les arrivages auront lieu à **partir de 7h00 et jusqu'à 10h00.**

VEILLEZ A LA PROPRIETE  
DE VOS ANIMAUX AVANT  
D'ARRIVER SUR LE  
CONCOURS

Lu et approuvé + Date + Signature :

**IMPERATIF : ARRIVEZ AVANT 10H00 LE MATIN DU CONCOURS :**

**jeudi 30 novembre 2023**

LE CODE RACE DOIT CORRESPONDRE AU TYPE RACIAL DE L'ANIMAL. VOYEZ AVEC VOTRE EDE

## BULLETIN D'INSCRIPTION DES BOVINS NES SUR L'EXPLOITATION

Feuille à renvoyer

SECTION	N° NATIONAL DE L'ANIMAL Code Pays + 10 chiffres	DATE DE NAISSANCE	Si Label, indiquez le ci-dessous
		/ /	
		/ /	
		/ /	
		/ /	
		/ /	

Dans la limite de 5 bovins au total par élevage

Inscription des animaux nés sur l'exploitation afin de participer au Prix Naisseur.

OBLIGATION DE L'ÉLEVAGE EN ATTESTATION SANITAIRE **VERTE** AVEC LA MENTION " INDEMNÉ IBR "

**JOINDRE LA PHOTOCOPIE DE CHAQUE PASSEPORT**

**JOINDRE L'ATTESTATION DU LABEL POUR CHAQUE BOVIN CONCERNE**

**ATTENTION ! LIMITE A 300 BOVINS. AUCUN ANIMAL NE SERA ACCEPTE AU-DELA**

## BULLETIN D'INSCRIPTION DES BOVINS ISSUS D'ACHAT

Feuille à renvoyer

SECTION	N° NATIONAL DE L'ANIMAL Code Pays + 10 chiffres	DATE DE NAISSANCE	Si Label, indiquez le ci-dessous
		/ /	
		/ /	
		/ /	
		/ /	
		/ /	

Dans la limite de 5 bovins au total par élevage

OBLIGATION DE DETENIR LES ANIMAUX DEPUIS 4 MOIS DANS L'ELEVAGE

OBLIGATION DE L'ÉLEVAGE EN ATTESTATION SANITAIRE **VERTE** AVEC LA MENTION " INDEMNÉ IBR "

**JOINDRE LA PHOTOCOPIE DE CHAQUE PASSEPORT**

**JOINDRE L'ATTESTATION DU LABEL POUR CHAQUE BOVIN CONCERNE**

**ATTENTION ! LIMITE A 300 BOVINS. AUCUN ANIMAL NE SERA ACCEPTE AU-DELA**



**A – Proviennent d'un établissement :**

1. Indemne, depuis au moins 30 jours de toute maladie réputée contagieuse
2. Qualifié indemne ou indemne vacciné pour l'IBR selon l'Arrêté Ministériel du 5 novembre 2021.
3. Sous appellation ACERSA qualifiante en hypodermose (Varron)
4. Officiellement indemne de brucellose, tuberculose et leucose ;

**B - Remplissent eux-mêmes les conditions suivantes :**

1. Etre identifiés individuellement conformément à la réglementation en vigueur et être accompagnés du passeport + ASDA verte.
2. Ne présenter aucun signe de maladie
3. Ne pas être porteurs de lésions cutanées (ectoparasites, varron, darrtes, gales, poux,...)  
→ *Tout bovin présentant au moins une trace d'infection cutanée sera refusé !*

**C – Présentent les conditions suivantes :**

1. **Concernant la BVD : Evolution de la réglementation suite à l'Arrêté Ministériel du 31 juillet 2019.**

Quel que soit leur âge, présentent une appellation "bovin non IPI" au cours de leur vie selon le référentiel technique de garantie d'un bovin non IPI. (analyse réalisée dans un laboratoire accrédité. Pour le 49 : Inovalys). L'utilisation de l'analyse par méthode PCR est recommandée.

**Cas n°1 :** Dernier indicateur BVD favorable, validé par votre GDS (0 en atelier laitier et négatif en atelier allaitant, ou sentinelles négatives)  
Quel que soit leur âge, présentent une appellation "bovin non IPI au cours de leur vie selon le référentiel technique de garantie d'un bovin non IPI. (analyse réalisée dans un laboratoire accrédité). L'utilisation de l'analyse par méthode PCR est recommandée.

**Cas n°2 :** Dernier indicateur BVD non négatif ou inconnu, sans présence de bovin viropositif depuis le 30/10/2023 (validé par votre GDS) : les bovins doivent présenter une analyse PCR BVD négative à réaliser dans les 15 jours qui précèdent le départ du bovin dans l'exploitation.

**Cas n°3 :** Présence d'un bovin viropositif dans le troupeau ou éliminé après le 30/10/2023 (validé par votre GDS) : **participation impossible.**

Afin de protéger vos bovins d'une circulation transitoire de BVD sur un rassemblement d'animaux, le GDS de Maine et Loire vous conseille de vacciner les animaux présentés et votre troupeau.

Attention : selon le vaccin utilisé, les indicateurs BVD utilisés par le GDS (lait de tank, dépistage prophylaxie) pourraient ne plus être interprétables par la suite. Se renseigner auprès de votre vétérinaire.

**2. Concernant l'IBR :**

Présentent une analyse individuelle sérologique IBR négative dont le prélèvement a été réalisé à partir du 16 novembre 2023. Tout bovin ayant un résultat sérologique en anticorps gB non négatif entraîne la non-participation du cheptel concerné.

**3. Concernant la Tuberculose :**

Pour les élevages situés dans un département à risque tuberculeuse : intradermotuberculination simple ou comparative et relecture à 72H entre le 20 et 24 novembre 2023 (certificat vétérinaire obligatoire).

2.1- Lorsque les bovins listés sont âgés de plus de 6 semaines à la date de la manifestation et lorsqu'ils proviennent des départements suivants: 08 Ardennes, 09 Ariège, 14 Calvados, 16 Charente, 17 Charente Maritime, 19 Corrèze, 21 Côte-D'Or, 24 Dordogne, 27 Eure, 31 Haute Garonne, 32 Gers, 33 Gironde, 40 Landes, 46 Lot, 47 Lot et Garonne, 61 Orne, 65 Hautes Pyrénées, 66 Pyrénées Atlantiques, 82 Tarn et Garonne, 87 Haute Vienne, 2A Corse du Sud, 2B Haute Corse, la tuberculination doit être réalisée **dans les 42 jours précédant la manifestation.**

2.2- Lorsque les bovins listés sont âgés de plus de 6 semaines à la date de la manifestation et lorsqu'ils proviennent d'un cheptel classé à risque vis-à-vis de la tuberculose bovine, la tuberculination doit être réalisée **dans les 42 jours précédant la manifestation.**

**4. Concernant la Besnoitiose :**

A ce jour, le cheptel n'a jamais connu de cas clinique ou de résultat d'analyse de sang positif en Besnoitiose.

Dans le cas contraire, le GDS validera ou non la participation du cheptel au concours.



## CONCOURS D'ANIMAUX DE BOUCHERIE DE HAUTE QUALITÉ

Marché aux bestiaux de Cholet Agglomération

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Article 1 : Cholet Agglomération organise annuellement un concours d'animaux de boucherie de haute qualité.
- Article 2 : Ce concours est ouvert exclusivement aux animaux de haute qualité bouchère : bœufs, génisses, vaches culardes ou non, toutes races. **Le nombre d'inscription au Concours d'animaux de boucherie de haute qualité est limité à 300 bovins. Au delà, les inscriptions seront refusées.** Par code d'exploitation, il est autorisé l'inscription de 5 bovins maximum.
- Article 3 : Pour les animaux qui ne sont pas nés sur l'exploitation, il est obligatoire de les détenir au moins 4 mois avant la date du concours.
- Article 4 : Pour participer au concours d'animaux de boucherie, il faudra que le siège d'exploitation soit dans l'un de ces départements : 49 – 44 – 85 – 53 – 72 – 79 – 86 – 37 – 35.
- Article 5 : Toute personne désirant exposer des animaux devra les déclarer dans la catégorie où elle pense qu'ils sont admis. Cette déclaration devra être adressée au Concours d'animaux de boucherie – Marché aux bestiaux – Boulevard du Pont de Pierre – 49300 CHOLET.

Le règlement des 40 € d'inscription par animal se fera par chèque et à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal Municipal. Tout remboursement de droit de place demandé devra être motivé par une présentation de document administratif (certificat d'abattage d'urgence ou certificat vétérinaire d'information, bon d'équarrissage...) correspondant bien au numéro d'identification de l'animal inscrit. Un Relevé d'Identité Bancaire sera également fourni, dans le cas de désengagement au concours de Cholet.

- Article 6 : Les exposants devront se conformer aux prescriptions sanitaires en vigueur dans le département et l'animal devra être accompagné du passeport et de la carte verte. **Les animaux dits dérogatoires, munis d'un passeport avec une attestation sanitaire jaune, correspondant à du pur atelier d'engraissement, ne sont pas acceptés sur le concours de Cholet.**

- Article 7 : Les exposants ne devront ni changer de place, ni le numéro des animaux sans autorisation du comité d'organisation. Les exposants sont tenus de déplacer les animaux à la demande du comité d'organisation. Les exposants devront laisser les animaux attachés dans les barres de présentation jusqu'à l'enlèvement. **L'enlèvement des animaux pourra s'effectuer le soir-même de la tenue du concours, à partir de 22 h.**
- Article 8 : Les prix seront décernés par un jury désigné par le comité d'organisation du concours et ne seront attribués que si les animaux correspondent à une bonne conformation et à un bon état d'engraissement. Le jury se réserve le droit de disqualifier des animaux non conformes au règlement intérieur du concours. Les décisions du jury seront sans appel.
- Article 9 : Les animaux seront répartis en plusieurs sections en fonction des types de bovins inscrits. Le but est de faire des sections plus homogènes. Les animaux sont déclarés dans la section qui leur convient. Le jury se réserve le droit de changer les animaux de section. Les organisateurs se réservent également le droit de dédoubler, ajouter, voire annuler certaines sections.
- Article 10 : Le jour de l'inscription, les exposants seront tenus de remettre au comité d'organisation un dossier dûment complété avec, entre autres, une photocopie du passeport de chaque animal présenté au concours. **Attention, sur le passeport, le code race doit impérativement correspondre au type racial de l'animal. Si ce n'est pas le cas, le détenteur doit, avec l'Établissement Départemental d'Élevage (EDE), apporter un rectificatif, modifiant le code race du bovin. Tout dossier incomplet sera renvoyé et non pris en compte par l'organisation du concours.**
- Article 11 : Les animaux devront arriver **propres et tondus obligatoirement**. Le comité d'organisation se réserve le droit d'exclure tout animal jugé non présentable. Les décisions du Comité d'Organisation seront sans appel.
- Article 12 : Le comité d'organisation ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages qui pourraient être occasionnés aux animaux ou survenir de leur fait. Le propriétaire/détenteur reste responsable de ses animaux en cas d'accident lors de tout déplacement. Il est précisé qu'aucun bovin dans l'enceinte du Foirail ne sera assuré par la collectivité, organisatrice de la manifestation. Sur décision du comité d'organisation, le propriétaire sera tenu d'enlever son animal blessé. Il est rappelé que conformément à l'accord interprofessionnel relatif à l'enlèvement des gros bovins, sur un marché, le transfert de risques a lieu lors de la livraison de l'animal.
- Article 13 : Le propriétaire ou à défaut son commercial doit être impérativement joignable et disponible à tout moment de la journée.
- Article 14 : Pour le bon fonctionnement du concours, la réception des bovins se fera, le jour du concours, dans le hall d'exposition **impérativement de 7 h à 10 h. Après 10 h, le Comité d'Organisation refusera l'arrivée des animaux. Les grilles d'entrée du site seront d'ailleurs verrouillées à 10 h.**
- Article 15 : Les animaux exposés pour le concours seront susceptibles d'avoir un contrôle d'utilisation d'anabolisants par les Services Vétérinaires Départementaux dans leur élevage respectif, avant, pendant la présentation ou lors de l'abattage.
- Article 16 : Les plaques remises en récompenses à tout animal lauréat (sauf Naisseurs – Engraisseurs) sont uniquement propriétés de l'acheteur. S'il le souhaite, l'éleveur pourra prendre à sa charge les frais pour la commande d'une autre plaque. Cette commande est obligatoirement demandée par l'organisateur du concours.
- Article 17 : Seuls les bovins provenant d'élevage " indemne d'IBR " et présentant vis-à-vis du BVD, un résultat " non IPI ", sont acceptés sur le concours. Dans le cas

d'une circulation active du virus BVD dans l'élevage avant la manifestation, la participation des animaux inscrits au concours sera annulée.

- Article 18 : Un certificat sanitaire complété et co-signé devra être transmis au GDS de son département ; il convient ainsi de suivre les consignes sanitaires demandées. Seule la validation du certificat permettra l'autorisation de participation au concours.
- Article 19 : Pour le bien-être animal, il est strictement interdit d'attacher les bovins aux cornes et tête baissée. **Il est obligatoire de les attacher soit avec un licol, soit au cou** et de tout mettre en œuvre de manière à ce que les animaux ne puissent pas se détacher, dans le cas où ceux-ci ne sont pas installés dans les parcs éventuellement prévus à cet effet.
- Article 20 : L'éleveur ou son représentant doit être présent au moment de la lecture du palmarès. **Les lauréats du Grand Prix du Concours et du Prix Coup de Cœur devront obligatoirement monter sur le podium, à l'annonce de leur nom.**
- Article 21 : Pour tous les cas non prévus par le présent règlement intérieur, les personnes chargées de l'organisation du concours sont seules compétentes pour juger et trancher de tout incident et différend pouvant se produire.
- Article 22 : Conformément à la législation applicable relative à la protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de retrait de consentement, d'interrogation, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation des données les concernant. L'exercice de ce droit s'effectue par courrier postal adressé à l'adresse suivante : " Foirail – Parc des Prairies, Boulevard du Pont de Pierre, 49300 CHOLET ". Les participants ont également le droit d'introduire une réclamation au sujet du recueil de ces données auprès de l'autorité de contrôle, la CNIL.
- Article 23 : Droit à l'image : L'organisation se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises lors du concours, dans le but de le promouvoir.
- Article 24 : **Les bovins dangereux ne sont pas acceptés sur le concours.**
- Article 25 : Le concours étant organisé dans l'enceinte du Foirail, toute personne présente le jour du Concours doit respecter le règlement intérieur du Foirail et tout particulièrement les règles de sécurité affichées dans le hall du Foirail.

Le 18 juillet 2022

Le Président  
Par délégation, la Vice-Présidente  
en charge des Affaires Agricoles  
Sylvie ROCHAIS



